

Lot n° : 76

Section : ZX

N° : -

Superficie : 428m²

Superficie de plancher maximale : 200m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Ville des HERBIERS

Rue de la Tisonnière

Lotissement à usage principal d'habitation

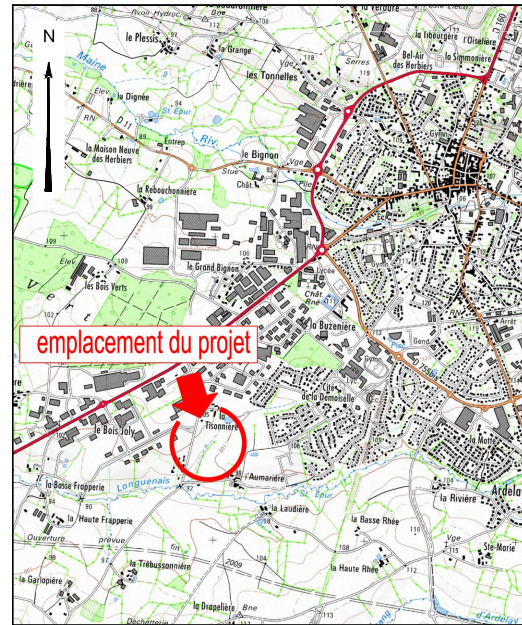
"Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière" Tranche 2

autorisé par arrêté N°PA 085 109 23 H0007 du 21 mai 2024

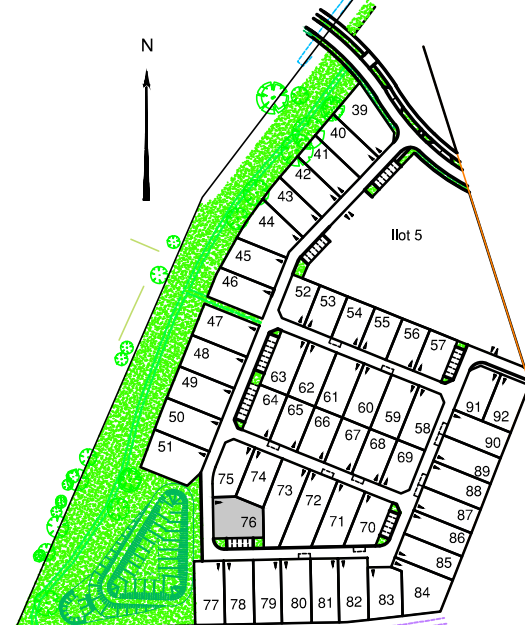
autorisé par arrêté modificatif N° PA 085 109 23 H0007 M01 du 17 septembre 2026

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



Maître d'Ouvrage



Val d'Erdre Promotion
6 Rue Thessalie - BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél. : 02 28 01 28 30

Architecte DPLG

Atelier Urbanova
2 Impasse de Rocan
79260 La Crèche
Tél. : 05 49 04 63 67

Paysagiste concepteur

Eric ENON
Paysagiste concepteur - Urbaniste

Géomètre Expert-VRD



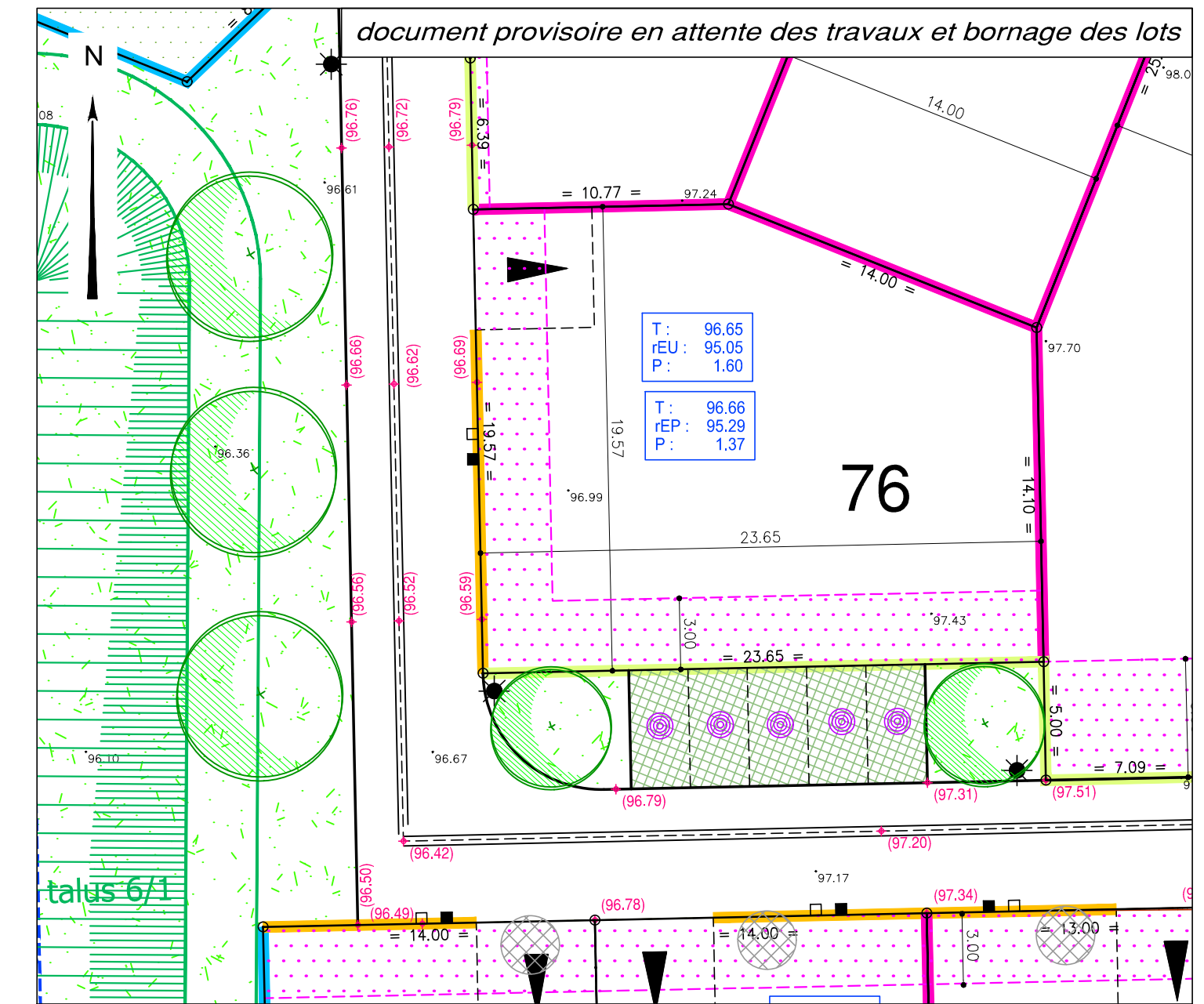
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DOSSIER L21.979
Référence AUTOCAD L21979-IND-TR2.DWG

DATE 17/03/2026
DATE DE MODIFICATION 18/06/2026
18/09/2026



LÉGENDE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Zone non constructible stricte
- Zone non constructible excepté pour préau sur le front de rue et pour les annexes autorisées en fond de jardin
- Zone constructible uniquement pour les constructions en Rez de Chaussée
- Implantation de la construction principale obligatoire en limite séparative sur 6m linéaire minimum
- Sens obligatoire du faitage des toitures du bâtiment principal (excepté pour les toitures terrasses)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement de l'accès automobile aux îlots

LÉGENDE PA4

- Côte de seuil (niveau fini RDC) minimum à respecter pour la construction principal (altitude NGF)
- Emplacement des places de stationnement publiques
- Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- cote tampon du regard EU
- cote radier du branchement EU
- profondeur du branchement EU
- cote tampon du regard EP
- cote radier du branchement EP
- profondeur du branchement EP
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle selon les modalités du PA10 du permis d'aménager
- candélabre
- emplacement indicatif du coffret électrique/du regard téléphone et du citerneau AEP
- Talutage de voirie dans l'emprise du lot
- borne OGE



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).



www.geouest.fr